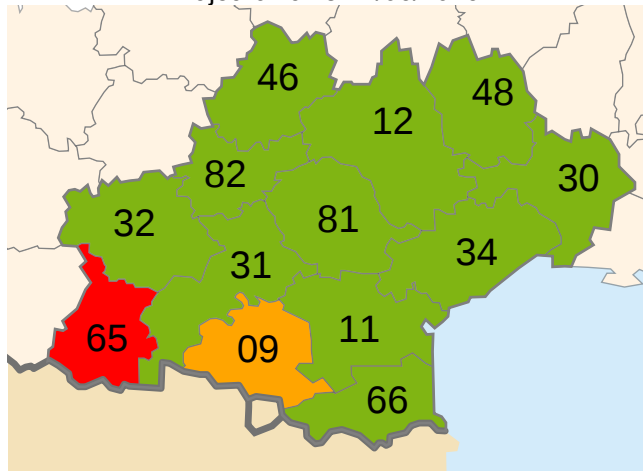
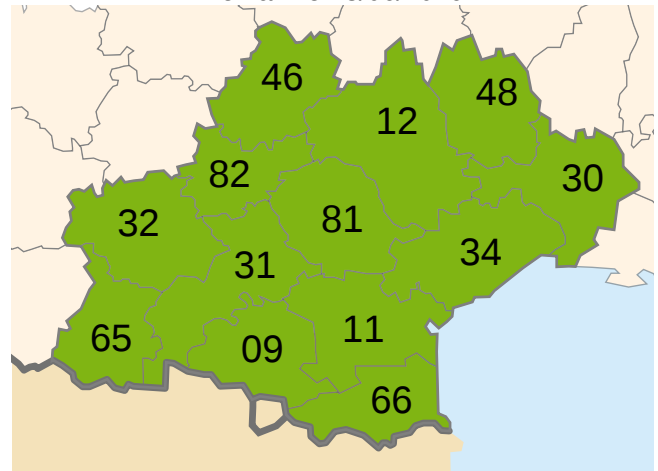


SITUATION

Aujourd'hui le 22/06/2026



Demain le 23/06/2026



Aujourd'hui le 22/06/2026			Départements	Demain le 23/06/2026			Arrêté en vigueur
O ₃	PM10	NO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	
			Ariège (9)				AP du 10/08/2017
			Aude (11)				AP du 20/07/2017
			Aveyron (12)				AP du 01/03/2018
			Gard (30)				AP du 20/07/2017
			Haute-Garonne (31)				AP du 16/02/2024
			Gers (32)				AP du 04/08/2017
			Hérault (34)				AP du 04/08/2017
			Lot (46)				AP du 06/09/2017
			Lozère (48)				AP du 19/07/2017
			Hautes-Pyrénées (65)				AP du 08/08/2017
			Pyrénées-Orientales (66)				AP du 20/07/2017
			Tarn (81)				AP du 07/09/2017
			Tarn-et-Garonne (82)				AP du 28/02/2024

Légende:

Procédure d'alerte*

Procédure d'information

Pas de procédure

O₃: ozone, PM10: particules de diamètre inférieur à 10µm, NO₂: dioxyde d'azote

* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Atmi Occitanie prévoit sur les départements de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées un épisode de pollution aux particules en suspension PM10 pour aujourd'hui lundi 22 juin.

DESCRIPTION DU PHENOMENE :

L'apport de particules désertiques sur l'Ouest de la région entraîne une hausse des concentrations de particules en suspension PM 10 sur les départements des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège

La procédure d'alerte est donc activée le 22 juin 2026 pour le département des Hautes Pyrénées pour persistance de l'épisode de pollution.

La procédure information et recommandation est, quant à elle, activée le 22 juin 2026 sur le département de l'Ariège.

A noter que les conditions météorologiques (fort ensoleillement et températures élevées) sont favorables à la hausse des concentrations d'ozone sur toute la région. Les niveaux de ce polluant, bien qu'élevés sur plusieurs départements, ne devraient toutefois pas dépasser aujourd'hui et demain le seuil d'information.

EVOLUTION :

Pour demain mardi 23 juin, la masse d'air chargée en particules désertiques devrait se décaler sur le Centre de la France. Les concentrations de PM10, bien qu'encore relativement élevées sur l'Ouest de la région, ne devraient pas dépasser le seuil d'information. Il n'est ainsi pas prévu de persistance de l'épisode de pollution aux particules PM10 sur les départements de

l'Ariège et des Hautes-Pyrénées.

A noter que les concentrations d'ozone, en lien avec les conditions météorologiques, resteront élevées sur plusieurs départements de la région, sans toutefois dépasser a priori le seuil d'information.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Personnes vulnérables et personnes sensibles :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

A la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

Déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

Qualité de l'air

www.atmo-occitanie.org
Contact département 9,65 :
06.85.03.06.46 - 09.69.36.89.53



Mesures d'urgence

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>



Effets de la pollution sur la santé

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/>
ARS Occitanie
Informations santé, AIR SANTÉ :
05 61 77 94 44

